



DÉLIBÉRATION n° 30/2016 du 26 février 2016
Modifiant la délibération n° 119/2015 du 07 octobre 2015
instituant des frais de remboursement en cas de détérioration et/ou de perte
de biens de la commune de Huahine

En sa séance du 26 février 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2016 du 19 février 2016, sous sa présidence, avec Madame Moeata TAEREA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 119/2015 du 07 octobre 2015 instituant des frais de remboursement en cas de détérioration et/ou de perte de biens de la commune de Huahine ;

Considérant l'implantation de panneaux d'information et d'ancrages écologiques permanents par la commune de Huahine, et les dégradations volontaires subies par ces ouvrages communaux ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : L'article 1 de la délibération susvisée est annulé et remplacé comme suit :

Sont institués des frais de remboursement en cas de détérioration et/ou de perte de biens de la commune de Huahine, tels que définis ci-après :

- a) pour les chaises..... Trois mille (3 000) francs l'unité
- b) pour les tables..... Dix mille (10 000) francs l'unité
- c) pour les matelas..... Douze mille (12 000) francs l'unité
- d) pour les panneaux d'affichage..... Trente mille (30 000) francs l'unité
- e) pour les ancres écologiques permanents..... Quatre-vingt mille (80 000) francs l'unité

étant entendu qu'un rapport de détérioration et/ou de perte de biens communaux sera établi au préalable :

- par le département des services techniques pour les alinéas a) b) et c)
- par le service de la police municipale pour les alinéas d) et e)

et remis au redevable, avec ampliation à la régie des recettes communales.

Article 2 : Passé un délai d'un mois à partir de la remise du rapport susvisé au redevable, et en l'absence de paiement des frais de remboursement correspondants, la régie des recettes communales émettra à l'encontre du redevable, un ordre de recettes du montant des frais majorés de cinq cent (500) francs.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Trésorier, le Maire et le responsable du département comptable et financier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée, publiée et affichée partout où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

MALATESTTE Antonio

a donné pouvoir à

FAATAUIRA Camille

MOU SIN Gaéton


PAU épouse ROURA Nicole

TINITUA épouse BUARD Mathilde

LISAN Marcelin


Le Maire,

Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	26	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le -7 MARS 2016	
Exprimés :	29	et publication ou notification	
Votes pour :	29	du -7 MARS 2016	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 Marcelin LISAN 